



No de résolution  
ou annotation

## Politiques de gestion de la Municipalité de Lac-Supérieur

Province de Québec  
MRC des Laurentides  
Municipalité de Lac-Supérieur

### Politique 2010-TP - SC

#### Politique de gestion relative aux mesures d'urgences lors d'un déversement

La municipalité désire adopter une politique générale, afin de prendre les mesures nécessaires lors d'un déversement d'huile, d'essence ou tout autre produit combustible ou nuisible pour l'environnement.

La Politique de gestion 2010-TP - SC a pour but de donner un outil aux dirigeants, afin de faciliter la gestion d'événements qui pourraient survenir sur le territoire de la Municipalité de Lac-Supérieur.

Ce présent document constitue l'énoncé de fond qui établit la politique administrative destinée à la gestion des mesures d'urgence lors d'un événement de déversement de produits nuisibles à l'environnement.

#### Article 1 – Formulaire d'événement

Tout véhicule ou machinerie lourde appartenant à la Municipalité doit être muni d'un formulaire d'événement, afin de parer à toute éventualité advenant un déversement sur le territoire de la municipalité par l'un de nos équipements.

#### Article 2 – Procédures d'intervention initiale

Ces procédures sont celles que la première personne arrivant sur les lieux d'un déversement devrait suivre :

- a) protéger le personnel sur place et aviser tout le personnel du déversement survenu;
- b) fermer les sources d'inflammation, s'il n'y a pas de danger à le faire;
- c) mettre en branle l'équipe d'intervention en cas de déversement;
- d) déterminer le type de matière déversée;
- e) localiser la source probable du déversement;
- f) arrêter la fuite à sa source, s'il n'y a pas de danger à le faire;
- g) prendre les mesures nécessaires pour confiner et nettoyer la matière déversée;
- h) consigner les renseignements nécessaires pour signaler l'incident : quantité approximative, type de produit, endroit, si le déversement se produit, odeur, couleur, conditions météorologiques, etc.

#### Article 3 – Procédures d'intervention par le personnel municipal

Lors d'un événement, le personnel de la municipalité doit suivre la procédure telle qu'indiquée ci-dessous, à savoir :

- a) Sécuriser l'endroit
- b) Enlever ou éteindre les sources d'inflammation
- c) Arrêter ou réduire la fuite s'il est sécuritaire de le faire
- d) Ne pas toucher à la matière déversée
- e) Empêcher la matière de pénétrer dans les égouts, les drains ou autre espace clos.
- f) Confiner le déversement avec de la terre, du sable ou autre matériaux absorbant qui ne réagit pas avec la matière déversée
- g) Prendre l'heure exacte de l'événement
- h) Fermer le moteur de sa machinerie ou de son véhicule
- i) Confiner le déversement – utiliser les matériaux absorbant contenus dans la trousse pour absorber le produit déversé ou utiliser une pelle pour creuser un fossé pour confiner le déversement; les méthodes peuvent varier selon la nature du déversement. L'article 4 contient d'autres détails.
- j) Aviser le supérieur immédiat de l'événement en décrivant le plus précisément possible le lieu, le produit, les mesures prises
- k) Communiquer immédiatement avec le service de sécurité incendie et tout autre service nécessaire tel que le ministère de l'environnement
- l) Aviser le service de la direction générale
- m) Procéder au nettoyage de l'endroit par l'enlèvement du produit



No de résolution  
ou annotation

## Politiques de gestion de la Municipalité de Lac-Supérieur

- n) Déposer la terre contaminée dans un endroit imperméable.
- o) Voir à faire analyser le sol contaminé
- p) Faire transporter le sol dans un site conforme pour la réception du sol analysé.
- q) S'assurer que les vêtements, l'équipement et les outils sont dûment décontaminés après le nettoyage du déversement
- r) Faire un rapport détaillé de l'événement en y inscrivant le type de produit, l'heure, les actions posées pour retirer le produit contaminé du sol et l'endroit où a été transporté le sol contaminé et tous autres renseignements utiles.
- s) Analyser les causes du déversement ou de la fuite
- t) Planifier pour que cette situation ne se reproduise plus.

### **Article 4 – Équipement**

- Boudins absorbants
- Sciure de bois pour absorber
- Trousse de mesure d'urgence dans les cas de déversement

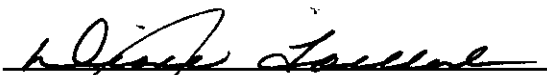
### **Article 5 – Procédures de confinement**

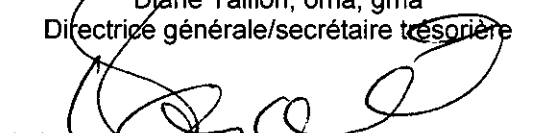
- a) Commencer par déterminer quels seront les éléments touchés par le déversement.
- b) Évaluer la vitesse et la direction de l'écoulement et les facteurs en cause (eau, vent et pente)
- c) Déterminer le meilleur endroit pour confiner le déversement, en évitant tout plan d'eau
- d) Disposer d'un plan d'urgence au cas où la situation deviendrait soudainement hors contrôle;

### **Article 6 – Entrée en vigueur de la politique**

L'entrée en vigueur de cette politique prend effet lors de son adoption par les membres du conseil à une session ordinaire.

Donné à Lac-Supérieur, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2010

  
Diane Taillon, o.m.a, g.m.a  
Directrice générale/secrétaire trésorière

  
Danièle Lagarde  
Maire

Résolution no. : 2010-07-3318  
Proposé par: monsieur le conseiller, Marc Desjardins  
Résolu : unanimement